

Sujet : [INTERNET] Seuils des moulins d'Achery et de Vendeuil
De : "> François Waendendries (par Internet)"
Date : 25/06/2018 10:14
Pour : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr

à l'attention de Monsieur Alain RODIER, Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

n'ayant pas la possibilité de me libérer pour raisons professionnelles aux jours et heures fixées en Mairies des 2 sites concernés, je vous prie de trouver, ci-dessous, mes observations et propositions:
Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes respectueux sentiments.
François Waendendries

— Pièces jointes :

Monsieur le Commissaire Enquêteur.docx

146 Ko

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

n'ayant pas la possibilité de me libérer pour raisons professionnelles aux jours et heures fixées en Mairies des 2 sites concernés, je vous prie de trouver, ci-dessous, mes observations et propositions:

1) sur l'effacement des seuils:

Je suis en totale opposition à ces destructions irréversibles, couvertes par le dogme irresponsable de "la trame bleue" qui utilise les deniers publics pour détruire irrémédiablement un patrimoine inestimable, sans gain réel pour la collectivité.

Un peu d'historique Concernant la trame bleue :

la France, a transposé en droit national la DCE, qui aboutit le 30/12/2006 à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques - la LEMA.

Cette loi a repris les grands principes de la DCE, notamment dans ce qu'elle implique en matière de lutte contre toutes les pollutions quelqu'en soit l'origine (agricole, industrielle, domestique, pharmaceutique, ou autres ...), ce qui est fondé, mais elle a inventé, alors, le concept de la « continuité écologique des cours d'eaux » sous le dogme de «la libre circulation des poissons et des sédiments» conduisant à détruire tout obstacle dans les cours d'eau, la fameuse « trame bleue »

Toute personne sensée et responsable ne peut que réagir face à une interprétation pour le moins « orientée » des textes fondateurs qui visaient à solutionner le problème essentiel : la qualité de l'eau.

Il est tellement plus facile de détruire que d'utiliser notre intelligence pour améliorer le travail de nos anciens, surtout quand il a donné satisfaction pendant des siècles !

Les seuils et les moulins hydrauliques :

Les seuils sont directement, associés à d'anciens moulins, dans ces 2 cas :

Les moulins existent depuis plusieurs siècles pour la plupart. Ils ont fait naître l'industrie, créant un maillage de ces usines sur l'ensemble du territoire, en outre ils constituent le troisième patrimoine national après les cathédrales et les châteaux.

Ils n'ont jamais empêché ni les poissons, ni les sédiments de circuler ; par contre ils contribuent à l'auto épuration de l'eau, ils contribuent à l'écrêtement des crues, à la régulation en cas de sécheresse, ils maintiennent le niveau des nappes phréatiques et des zones humides, si nécessaire à la biodiversité, tellement menacée aujourd'hui.

La directive 2009/28/CE encourageant l'utilisation des énergies renouvelables, les moulins représentent, en outre, un potentiel d'énergie hydroélectrique considérable de plusieurs terawatts (rapport Dambrine). Ils sont complémentaires du mix énergétique et peuvent éviter la prolifération exagérée des éoliennes qui polluent visuellement nos paysages, pour peu qu'on passe outre à ce dogme non fondé.

Un moulin sans son seuil n'a plus d'existence légale et ne pourra plus jamais produire.

Les populations de nos villages les avaient pourtant construits avec grandes difficultés, déviant parfois la rivière pour y parvenir. Ils y trouvaient leur compte, et, ceux qui ont traversé les siècles ont montré leur innocuité sur la vie de la rivière.

Ce n'est pas parce que les guerres du siècle dernier ont fortement abimé certains moulins, qu'ils ne peuvent être remis en état par leurs propriétaires. Quant aux seuils, eux, ils ont un intérêt avéré pour la collectivité et il est "criminel" de les détruire, sans même envisager de les conserver pour les remettre un jour en service, quand on aura réalisé combien grande était leur utilité.

Il est, donc, inadmissible de détruire ces seuils sur un dogme non fondé.

Par ailleurs, on peut, se poser la question de savoir pourquoi les Syndicats chargés de l'entretien des rivières, utilisent leur personnel et se substituent aux propriétaires privés pour ce travail, ne serait-ce que pour la raison invoquée suivant laquelle les Agences de l'Eau financent ces destructions à 100% avec nos deniers, ce qui a été vivement critiqué par la Cour des Comptes et doit changer dès l'an prochain.

Le changement de niveau de la nappe phréatique, suite aux travaux envisagés, va concerner inévitablement les constructions situées près des berges (qui, souvent, sont bâties sur pieux de chêne) car ces seuils sont situés en plein cœur de leur commune. Il conviendrait d'être très prudents sur la stabilité des abords, car, c'est toujours dans ces reprises en sous œuvre que se cachent tous les futurs débordements des coûts initiaux ! En cas de fissurations ou de destructions sur le patrimoine bâti des habitations voisines, suite à la modification du niveau de la nappe phréatique, ces Syndicats seront-ils couverts par leurs assurances, pour remédier à ces désordres ?

Nos voisins Anglais, Allemands, Suisses, Belges, Irlandais, ... soutiennent par des incitations financières, eux, la restauration des moulins en vue de la production d'énergie électrique.

On peut déplorer qu'en France, les Agences de l'eau financent à 100% les destructions, et ne consacrent qu'une trentaine de % à des remises en état.

2) sur les conséquences prévisibles :

- Qui estime, voire, indemnise, la moins-value immobilière du bien attenant ?
- Quelle est la valeur paysagère avant-après?
- Avec quelle précision est évaluée la nature de l'écosystème, avant-après, en termes de biodiversité qualitative et quantitative?
- Comment intègre-t-on les coûts d'accompagnement, y compris parfois à long terme, si l'érosion des berges ou la fragilisation des bâtis demandent des travaux de confortement?

- Quel est l'impact de la modification de la nappe phréatique sur les cortèges végétaux et ligneux rivulaires?

- Quels sont les impacts sur la gestion quantitative et qualitative de l'eau?

Le bénéfice écologique reste à démontrer.

Si, depuis des siècles ces ouvrages n'ont pas posé problème, pourquoi le serait-ce aujourd'hui (à part la manœuvre des vannes qui n'est plus exercée).

Il n'est pas inutile de souligner également que le ralentissement de l'écoulement maîtrisé est, aussi, un excellent moyen de lutter contre les crues.

Enfin, l'intérêt hydraulique et économique pour les Communes concernées serait, plutôt, d'installer une turbine qui pourrait couvrir toute ou partie des éclairages publics, par exemple.

- 3) Proposition :

il serait bon d'envisager et de chiffrer, en variante, la remise en état des vannes ou l'installation d'un clapet hydraulique commandés par une simple automatisation qui devraient suffire pour maîtriser la rivière, et de, remettre en état d'origine les rives dégradées, sans chercher à modifier les ouvrages et circulations d'origine qui ont fait leurs preuves.

Ceci éviterait de gaspiller l'argent public, car les 2 cours d'eau auraient "gagné" en termes de qualité de fonctionnement et de valorisation du patrimoine.

La remise en fonctionnement des ouvrages permettrait, de plus, une production d'énergie renouvelable locale, dans l'intérêt de nos villages de la belle vallée de l'Oise. Leur destruction est irréversible !

Veuillez croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur en mes respectueux sentiments.

François WAENDENDRIES
Le Vieux Moulin
02240 SISSY